

RECLAMATIONS

FO-202601-RP01-LYON - EQUIPIERS DE SECURITE

La société a déménagé au 1er semestre 2025 dans les nouveaux locaux.

1. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Sud au 2ème ?
2. A quelle fréquence les équipiers de la partie Sud au 2ème sont-ils présents dans les locaux ?
3. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Centrale au 2ème ?
4. A quelle fréquence les équipiers de la partie Centrale au 2ème sont-ils présents dans les locaux ?
5. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Sud au 3ème ?
6. A quelle fréquence les équipiers de la partie Sud au 3ème sont-ils présents dans les locaux ?
7. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Centrale au 3ème ?
8. A quelle fréquence les équipiers de la partie Centrale au 3ème sont-ils présents dans les locaux ?
9. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Nord au 3ème ?
10. A quelle fréquence les équipiers de la partie Nord au 3ème sont-ils présents dans les locaux ?
11. En cas d'absence d'équipiers, quelle organisation est prévue pour garantir la sécurité (cf. art L.4121-1 et suivants du CdT) ?

FO-202601-RP02-LYON - SECURITE EN CAS D'INCENDIE

La consigne de sécurité affichée dans les panneaux de l'employeur n'est plus à jour depuis le déménagement en avril et mai 2025. Cette note conseille entre autres de contacter le PC sécurité. Or, il n'existe pas de PC sécurité dans les nouveaux locaux.

1. Pourquoi la note n'est pas à jour ?
2. Quand la mise à jour sera-t-elle effective ?
3. La note peut-elle être mise à disposition pour relecture des RP concernés avant affichage ?

FO-202601-RP03-LYON - SANTE : POT D'ENTREPRISE AVEC OU SANS ALCOOL

L'obligation de sécurité, qui oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (salariés, stagiaires, etc.), soutient les restrictions qu'il pourra adopter en matière d'alcool lors d'un pot d'entreprise.

1. Quelles sont les mesures prises par l'employeur pour réduire le risque d'alcoolémie, d'accident ... ?

FO-202601-RP04-LYON - FOUR A MICRO-ONDES EN PANNE

Depuis des mois, l'un des fours à micro-onde du 3e étage est en panne.

1. Quand celui-ci sera-t-il réparé ?

FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE

FO-202601-RP05-LYON - RESTAURATION DANS UNE SALLE DE REUNION

Il arrive parfois que des personnes prennent leur repas dans une salle de réunion ou à leur bureau.

Pour rappel, "Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail." (cf. art. Article R4228-19)

1. Quelles actions précises et concrètes, l'employeur va-t-il prendre pour que cela ne puisse plus être le cas ?

FO-202601-RP06-LYON - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ASTEK-DERICHOEURG

1. Où puis-je trouver le plan de prévention actuel signé entre Astek et Derichbourg ?

Pour rappel, les représentants du personnel de toutes les sociétés concernées doivent être invités pour la visite préalable et l'élaboration du plan.

2. Quand le rendez-vous préalable à l'établissement du nouveau plan (en raison des nouveaux locaux) est-il programmé ?